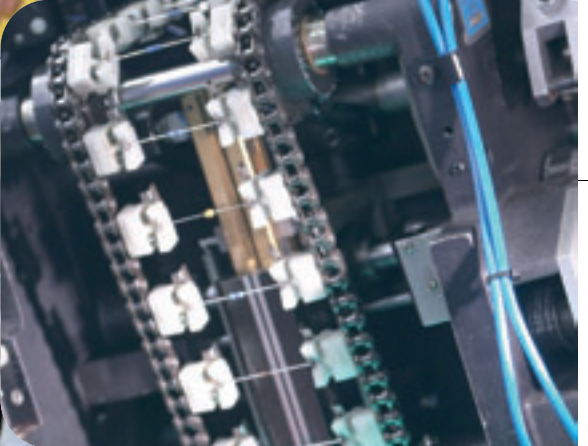


# FO

la force syndicale

Services Publics et de Santé



**Personnels ouvriers  
et ambulanciers**

**es métiers indispensables  
aux établissements et aux usagers**

# Personnels ouvriers

*La technicité s'accroît pour l'ensemble de la filière ouvrière sans pour autant que la rémunération suive.*

*Pour FO, il est donc nécessaire d'ouvrir des négociations d'autant que de nombreux agents sont exposés à une pénibilité importante : contact avec des déchets radioactifs, travail sur la chaîne du froid, astreintes sur place avec plusieurs établissements à gérer, travail de nuit avec des primes horaires dérisoires ou pas toujours rémunérées ainsi que la prime spécifique pour le travail des dimanches et jours fériés.*

*Au-delà des questions statutaires, les personnels de cette filière s'alarment du démantèlement de ces services (activités logistique, blanchisserie, cuisine, sécurité, ateliers, nettoyages, espaces verts...) et de la baisse constante des effectifs.*

*Force Ouvrière considère ces activités indissociables d'une qualité de service public hospitalier optimum.*

*Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre juridique des établissements et sur la base d'un statut des personnels. Cela exige l'arrêt des externalisations systématiques, la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des personnels.*

## A.E.Q.

*Les A.E.Q. remplacent de plus en plus les O.P.Q. et deviennent le mode d'entrée dans la F.P.H. dans les services logistiques. Certains sont aussi affectés à la sécurité incendie, donc avec des responsabilités importantes.*

*Il est souhaitable que l'ensemble de ces A.E.Q., titulaires du SSIAP 1 ou 2 soient nommés dans un premier temps O.P.Q. pour un accès futur dans le corps des M.O. après une formation diplômante.*

## M.O.P., agents de maîtrise, dessinateurs

*Le protocole du 2 février 2010 prévoit que les établissements de la F.P.H. seront invités à intensifier leurs actions de formation, notamment en faveur des agents de catégorie C, en vue de leur permettre d'accéder à des niveaux d'emplois plus qualifiés en catégorie B, ce qui pour Force Ouvrière est la traduction du passage des M.O.P. et agents de maîtrise principaux qui sont encadrant dans la catégorie B, comme agents chefs et TSH.*

*A minima, il est souhaitable de créer un nouveau grade de technicien au dessus de l'échelle 6 en catégorie B.*

*A noter que de nombreux jeunes recrutés dans ces grades, sont titulaires de Baccalauréats professionnels de BTS ou DUT.*

## N.B.I.

*L'ensemble des NBI de la filière doivent être intégrées dans les grilles de rémunération.*

# **Vous êtes :**

**agent d'entretien,  
agent de reprographie,  
agent de salubrité,  
blanchisseur,  
chauffagiste,  
cuisinier,  
électricien,  
électronicien,  
imprimeur,  
maçon,  
magasinier,  
mécanicien,  
menuisier,  
métallier,  
parcs et jardins,  
peintre,  
personnel de sécurité incendie,  
personnel des services logistiques et parcs auto-  
mobiles,  
plombier,  
professionnel de la restauration,  
serrurier,  
thermicien ...**

**Sans vous, il ne peut y avoir de  
qualité des soins ni de services publics !**

**Les contraintes budgétaires ne doivent pas être  
le prétexte à la disparition de vos métiers !**

**La privatisation ne fait pas faire des économies !  
Bien au contraire !**

## situation actuelle

### agent d'entretien qualifié

#### ECHELLE 3

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	295	1365,94
2	24	296	1370,57
3	24	297	1375,20
4	36	298	1379,83
5	36	300	1389,09
6	36	305	1412,24
7	48	312	1444,65
8	48	319	1477,06
9	48	326	1509,48
10	48	338	1565,04
11	-	355	1643,75

### ouvrier professionnel qualifié dessinateur conducteur ambulancier 2<sup>ème</sup> cat

#### ECHELLE 4

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	296	1370,57
2	24	297	1375,20
3	24	298	1379,83
4	36	300	1389,09
5	36	308	1426,13
6	36	316	1463,17
7	48	325	1504,84
8	48	335	1551,15
9	48	345	1597,45
10	48	356	1648,38
11	-	369	1708,58

### maître ouvrier dessinateur chef agent de maîtrise, conducteur ambulancier 1<sup>ère</sup> cat

#### ECHELLE 5

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	12	297	1375,20
2	24	298	1379,83
3	24	299	1384,46
4	36	308	1426,13
5	36	318	1472,43
6	36	328	1518,74
7	48	338	1565,04
8	48	350	1620,60
9	48	362	1676,17
10	48	379	1754,88
11	-	392	1815,07

### maître ouvrier principal agent de maîtrise principal conducteur ambulancier Hors cat dessinateur principal

#### ECHELLE 6

ÉCH	DURÉE	I.N.M.	SALAIRE DE BASE
1	24	325	1504,84
2	24	336	1555,78
3	36	347	1606,71
4	36	360	1666,91
5	36	377	1745,62
6	48	394	1824,33
7	48	416	1926,20
spécial	-	430	1991,02

**Pour les personnels de la filière ouvrière FO revendique :**

**Le maintien de tous les postes.**

**La revalorisation des grilles indiciaires.**

**L'accès généralisé à la promotion en catégorie B, via la R.A.E.P. (reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle) et/ou les concours.**

**La fin des inégalités de déroulement de carrière dûes au dispositif de reprise d'ancienneté.**

**Une carrière linéaire en lieu et place des ratios promus/promouvables.**

**L'accès à la catégorie B, notamment pour les personnels encadrant (Maîtrise – MOP) comme prévu dans le protocole du 2 février 2010 signé par FO.**

**De fluidifier l'accès à la catégorie B par l'inscription sur une liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil dans la limite de 50% des titularisations.**

**Dès l'accès au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de maître ouvrier principal, d'agent de maîtrise principal ou de dessinateur principal, l'accès au grade de technicien.**

**ainsi que :**

**Une carrière linéaire en 3 échelles :**

- partant pour le 1<sup>er</sup> niveau à l'I.N.M. 295
- et se terminant dans le 3<sup>ème</sup> niveau à l'I.N.M. 514.

**agent d'entretien qualifié  
ouvrier professionnel qualifié**

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	295	1365,94
dernier	392	1815,07

**maître ouvrier dessinateur  
agent de maîtrise**

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	362	1676,16
dernier	489	2264,21

**maître ouvrier principal  
dessinateur principal  
agent de maîtrise principal**

échelon	I.N.M.	salaire de base
premier	377	1745,62
dernier	514	2379,97

**et :**

**L'ouverture immédiate de négociations pour ces personnels, afin de reconnaître leurs qualifications et leurs responsabilités.**

# Ambulanciers

**Force Ouvrière demande une vraie reconnaissance de ces professionnels dans la Fonction Publique Hospitalière.**

## Intégration des ambulanciers dans la filière des «auxiliaires médicaux»

Le Livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du Code de la Santé Publique («Auxiliaires médicaux») mentionne dans cette rubrique «les aides soignants, les auxiliaires de puériculture *et les ambulanciers* ».

Ce qui place de fait les ambulanciers en catégorie B, avec intégration des primes, dans la filière des soins et non dans la filière ouvrière.

En outre, ils sont titulaires d'un Diplôme d'Etat.

## Intégration des ambulanciers dans la Catégorie Active

Les ambulanciers doivent donc être dans la catégorie active (droits ouverts pour la retraite à 57 ans, après la mise en place de la réforme des retraites).



A l'instar de l'intégration des P.A.R.M. dans la catégorie B, FO demande d'intégrer les ambulanciers dans cette catégorie et dans la filière soignante.

En effet la prise en charge des patients a considérablement changé, ainsi que les matériels manipulés par les ambulanciers, notamment ceux des S.M.U.R. Les ambulanciers sont souvent amenés lors d'interventions auprès des patients, à dispenser des gestes adaptés à leur état.

Ils sont de plus titulaires d'un diplôme d'état après une formation de 630 heures.

Enfin, l'ordonnance du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales, complète l'intitulé du livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du Code de la Santé publique "auxiliaires médicaux" par les mots "aides soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers". A tout le moins, ceci devrait les intégrer dans la catégorie active.

# Les métiers émergents

## Personnels de Sécurité

### FO revendique un véritable statut pour les personnels de sécurité

Sécurité incendie: Les normes de sécurité imposés aux établissements font que ces métiers sont aujourd'hui obligatoires. Force est de constater qu'aucun statut spécifique délimite le champ d'activité de ces professionnels, et encore moins leur niveau de rémunération...

Sécurité des personnes et des biens : ces professionnels sont eux aussi indispensables dans de nombreux services, de part l'insécurité ambiante, notamment dans les services d'urgence... Ils doivent garantir la sécurité des patients et des personnels.

## Filière pour le développement durable

Déjà on voit apparaitre des spécialisations liées au développement durable :

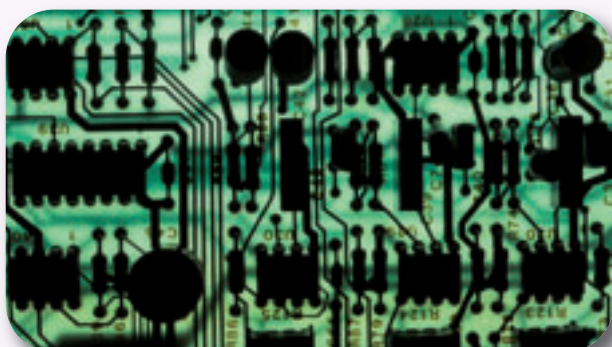
**Elimination des déchets**  
**Traitement de l'eau**  
**Isolation**  
**Economie d'énergie ...**



Ces nouveaux métiers vont inévitablement ouvrir des perspectives. Compte tenu de la technicité qui sera requise, les rémunérations devront être en adéquations avec ces qualifications.

## Filière technique

Très souvent, il est nécessaire dans certains domaines très pointus, de recruter des agents titulaires de nombreux diplômes (téléphonie, informatique). ces recrutement doivent s'opérer dans le grade de T.S.H. (technicien supérieur hospitalier) ou d'ingénieur.



# 10 propositions FO pour la filière technique

- 1 Refonte de l'ensemble des grilles indiciaires pour obtenir un déroulement de carrière linéaire
- 2 Diminution des durées moyennes d'échelon
- 3 Garantie de l'accès à la formation
- 4 Facilitation pour l'accès à la promotion professionnelle
- 5 Amélioration du suivi de la médecine du travail des personnels les plus exposés (restauration, blanchisserie, logistique)
- 6 Développement du matériel ergonomique
- 7 Augmentation des effectifs personnels de la filière
- 8 Régularisation des emplois précaires sur des emplois statutaires
- 9 Mise en place de protocoles avec les autorités administratives pour les agents conduisant un véhicule dans le cadre de l'urgence.
- 10 Reconnaissance de la pénibilité de certains métiers par le classement en catégorie active.

## cachet du syndicat

